



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.6/L.391
17 décembre 1956

ORIGINAL : FRANCAIS

Onzième session
SIXIEME COMMISSION
Point 53 a) de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE
SA HUITIEME SESSION : a) RAPPORT DEFINITIF SUR LE REGIME DE LA HAUTE
MER, LE REGIME DES EAUX TERRITORIALES ET LES PROBLEMES CONNEXES

Belgique : amendement au projet de résolution commun présenté par
l'Australie, le Brésil, Ceylan, Cuba, le Danemark, l'Espagne,
les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Grèce, le Guatemala,
la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, le Panama, les Pays-Bas,
les Philippines, le Portugal, la République Dominicaine, le Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Thaïlande et
l'Uruguay (A/C.6/L.385, A/C.6/L.385/Add.1, 2 et 3)

Rédiger comme suit le paragraphe 3 du dispositif :

"3. Prie le Secrétaire général de convoquer cette Conférence à Genève,
à la fin de février 1958."
